



**MAIRIE
DE
SAMOREAU**
77210 AVON

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le **JEUDI 16 JUIN à 20 H 00**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur **Pascal GOUHOURY**, Maire

Présents : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN Adjoints, M. POTTIER, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme L'HOSTIS, Mme DELION, M. LETEXIER, Mme CUGNY, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme DUDONS, Mme MUSY, M. MARGUET, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés : M. FUTTERMAN donne procuration à Mr GOUHOURY

Secrétaire de Séance : Mme Dominique L'HOSTIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2016

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité
Monsieur le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

1 – JURY CRIMINEL - 2017

La désignation des jurys d'assises pour 2017, doit être effectuée en Mairie, par tirage au sort sur les listes électorales, conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de procédure pénale.

Le nombre de noms doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n°2016 CAB 038, soit 3.

Le Maire procède au tirage au sort.

Ont été tirés au sort :

- Monsieur Roger LAMBERT	5 rue des Préfoix
- Mr Michel FRACHE	17 rue du Rocher
- Madame Ornella GUILLAUME	3 rue Saint Aubin

2 – PERSONNEL

a) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer pour le mois de juillet et d'août 2016 quatre postes d'Adjoints Techniques Territorial de 2^{ème} classe à temps complet aux Services Techniques de Samoreau.

b) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer pour le mois de juillet et d'août 2016 six postes d'Adjoints d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à l'Accueil de Loisirs de Samoreau.

Le Maire demande au Conseil Municipal de créer ces postes.

Adopté à l'unanimité

3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Suite à la vente d'un terrain sis rue des Danjoux, cadastré AD395, la trésorerie demande la régularisation des comptes ci-après :

Section Investissement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
RECETTES	024		+ 2790.00
RECETTES	10	10226	- 2790.00

Adopté à l'unanimité

4 – MODIFICATION BAIL – 32 rue Grande

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association le CLIC FACIL a fusionné avec le Réseau Territorial de Santé Sud 77 (RT2S77).

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer une modification du bail à compter du 1^{er} juillet 2016 (sur la base du loyer de 1527.93 €), à savoir :

RT2S77
32 rue Grande
77210 SAMOREAU

Adopté à l'unanimité

5 – UNION DES MAIRES – COMPTE SOLIDARITE

Suite aux intempéries subies par de nombreuses communes de Seine et Marne, Madame LACROUTE, député-Maire de Nemours et Présidente de l'UM77 nous informe qu'un « compte solidarité » dédié aux communes rurales a été ouvert. Les critères de répartition et les modalités d'attribution seront définis par l'UM77.

Suite à la Commission des Finances qui a eu lieu le 09 Juin dernier, celle-ci propose une subvention de 1 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer cette somme à l'UM77.

Adopté à l'unanimité

6 – PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a transmis le 9 mai dernier le projet de périmètre d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, la Chapelle la Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-école, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué.

Dès lors le Conseil Municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de sa notification pour se prononcer sur ce projet.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet pourra prononcer la fusion/extension proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, dès lors que le projet de périmètre recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimées dans les conditions de majorités précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion/extension projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Seine et Marne.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la Communauté issue de la fusion/extension.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Entre Seine et Forêt et Pays de Fontainebleau et extension au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, la Chapelle la Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-école, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité CONTRE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

7 – TARIFS – ACCUEIL DE LOISIRS

- a) L'Accueil de Loisirs souhaite mettre en place des forfaits spécifiques Section Foot et Cirque pour une année complète (élémentaire, grande section maternelle).

Suite à la Commission des Finances du 09 juin 2016, celle-ci propose au Conseil Municipal les tarifs ci-après, du 01 Juillet 2016 au 30 Juin 2017 :

< 1067€ : 126 €/an
De 1068 à 1928€ : 138€/an
De 1830 à 3049€ : 150€/an
> 3050 € : 175€/an
Extérieur : 250€/an

- b) Club Jeunes

Le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs à compter du 01/07/2016 et valables jusqu'au 30/06/2017, du Club Jeunes 11/17 à l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- **ATELIERS « CLUB »** Adhésion annuelle : 75 € (L/M/J/V de 16h45 à 18 h 45)
- **ACTIONS JEUNES** Adhésion annuelle : 15 € (mercredi de 15h00 à 17h)
- **SOIREES JEUNES Multi-animation** Adhésion de 3 € ou adhérent Ateliers Club (Mercredi de 17h à 19h)
- **EVENEMENTS JEUNES** Adhésion 3 € (Vendredi de 19h30 à 22h)
- **SAMEDI ACCUEIL EXTRA JEUNES** Adhésion 3 € (Samedi de 15h à 17h un samedi par mois)
- **CARTE GOLD** Adhésion 125 € Accès à tous les accueils (accès soirée jeunes, action jeunes, 1 ou 2 ateliers Club)

Adopté à l'unanimité

8 – DOTATION DE SOLIDARITE - ETAT

L'Article L.1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de Finances pour 2016 et le décret du 08 Avril 2016, prévoit une « Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques », qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des Collectivités Locales ou de leurs groupements par des événements climatiques ou géologiques graves.

Suite aux inondations, la Commune peut bénéficier de cette Dotation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander cette subvention.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Dominique L'HOSTIS

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 17 JUIN 2016**

**Le Maire,
Pascal GOUHOURY**